

**ENTREMONT-LE-VIEUX** La présence du sabot de Vénus empêche l'exploitation forestière

# Une coupe rase en forêt stoppée par une espèce protégée

**Des habitants choqués, habitués des sentiers forestiers, ont alerté les autorités. Sept hectares de forêt, morcelés en différentes parcelles, ont été mis en exploitation au début du mois de juin.**

Jusqu'ici rien d'inhabituel à ce que l'on coupe des arbres. C'est même une bonne chose pour l'écosystème. Sur les 300 hectares de forêt communale, la ville d'Entremont-le-Vieux coupe chaque année entre 200 et 300 m<sup>3</sup> de bois.

Les essences de sapin ou d'épicéa sont vendues soit pour la construction (une AOC bois de Chartreuse existe depuis 2018), soit pour le chauffage. Mais l'exploitant forestier a utilisé une méthode contestée par les amoureux de la nature. Un travail mécanique à l'aide d'une "abatteuse forestière". Comprenez un engin qui ressemble à

une pelle mécanique, spécialement conçu pour abattre et découper un arbre en un temps record. Bien que la méthode soit en effet délétère pour le sol des sous-bois - élargissement des chemins forestiers pour permettre à l'engin d'accéder aux parcelles, risque de ravinement en cas de fortes pluies -, elle est tout à fait légitime pour quiconque souhaite couper et vendre le bois dont il est propriétaire.

## On est loin des règles de l'art

« De toute ma carrière je n'ai jamais vu ça ! », s'exclame le charpentier du secteur.

Jusqu'à présent, les bûcherons utilisaient la tronçonneuse et tiraient des câbles sur le chemin forestier pour sortir les grumes (trunks coupés). Mais aucun règlement n'est enfreint dans ce cas précis. Pour le maire d'Entremont-le-Vieux, Jean-Paul

Claret, l'émoi des habitants est « une réaction saine des citoyens sensibles à la protection de la nature. Mais c'est aussi dû au fait qu'on se désintéresse de nos forêts et de leur fonctionnement ». L'élu précise que ces parcelles sont classées en "zone naturelle" sur Le Plan local d'urbanisme, et que rien ne sera construit à la place. « La forêt reste la forêt », assure-t-il.

Le mois dernier, l'exploitant forestier a tout de même été contraint, par les services de l'État, d'arrêter les abattages cinq jours après avoir débuté. En cause, le sabot de Vénus. L'enquête est en cours, et les autorités compétentes se sont saisies de l'affaire. Peu d'éléments ont donc filtré jusqu'à présent. Ce que l'on sait, c'est que le sabot de Vénus est une orchidée classée "espèce protégée" sur l'ensemble du territoire français. La détruire et porter atteinte à sa conservation est un délit passible d'un an de



**Le sabot de Vénus, orchidée protégée, pousse en abondance dans les sous-bois proches du Désert d'Entremont.**

Photo Le DL/É.F.

prison et de 15 000 € d'amende. Le site du désert d'Entremont, et plus largement la Chartreuse, est connu pour abriter de nombreuses populations de cette plante vivace. À charge, mainte-

nant, à la police de l'environnement, d'apporter la preuve qu'il y avait bien des sabots de Vénus à l'endroit des coupes rases. Affaire à suivre.

Élodie FAYARD